



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

Convocation du : 13/06/2023

Séance du 22/06/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : M. FEHRENBACH Yann

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Délégations de vote : 2

Absents : 6

Présents : Jacqueline SCHUNCK, Maire ; HIEGEL André, CAYREL Maxime, VOGEL Camille, SOURDIAUX Sylvie, FEHRENBACH Yann, ZAEPFFEL Gilles, SCHWEIN Xavier, Marie-Laure HIRN, conseillers municipaux.

Absents : SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, Adjoints ; BRIENT Sandrine, SCHUNK Josée, BASSO Claude, MATEU Odile, conseillers municipaux.

Procurations : Josée SCHUNK à HIEGEL André ; BRIENT Sandrine à Marie-Laure HIRN.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2023
2. Décision modificative n°1 au budget municipal
3. Rétrocession totale anticipée de la maison Poraux
4. Vente de la maison Poraux
5. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
6. Divers

Le quorum est fixé à 8 conseillers municipaux. Mme la maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h30.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2023

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance. Le conseil municipal arrête le procès-verbal de la séance du 11 mai 2023.

2) Décision modificative n°1 au budget communal

Délibération n°2023/CM5/01

Décision modificative n°1 au budget communal

Convocation du : 13/06/2023

Séance du 22/06/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : M. FEHRENBACH Yann

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Délégations de vote : 2

Absents : 6

Présents : Jacqueline SCHUNCK, Maire ; HIEGEL André, CAYREL Maxime, VOGEL Camille, SOURDIAUX Sylvie, FEHRENBACH Yann, ZAEPFFEL Gilles, SCHWEIN Xavier, Marie-Laure HIRN, conseillers municipaux.

Absents : SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, Adjoints ; BRIENT Sandrine, SCHUNK Josée, BASSO Claude, MATEU Odile, conseillers municipaux.

Procurations : Josée SCHUNK à HIEGEL André ; BRIENT Sandrine à Marie-Laure HIRN.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération **transmise au contrôle de légalité le :**
Délibération **affichée le :**

Madame le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le présent projet de DM a pour objet la rétrocession totale anticipée de la maison Poraux et sa vente. Cette opération rend nécessaire l'inscription au budget des dépenses relatives à l'acquisition du bien auprès de l'EPF, soit 344 000 €, ainsi que celles relatives à la vente, soit 355 000€.

Il est proposé d'affecter les 11 000 € de différence au compte 6282 qui a fait l'objet d'une sous dotation et au compte 64118 pour garantir les augmentations prévisionnelles des indemnités des agents.

La décision modificative rectifiera également une erreur d'imputation budgétaire (suppression des crédits du compte 65331 et affectation de ces crédits au compte 65311).

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget de la commune,

Madame la maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
6078 : Autres marchandises		344 000,00 €
6282 : Frais de gardiennage		6 000,00 €
TOTAL chapitre 011 : charges à caractère général		350 000,00 €
64118 : Autres indemnités		5 000,00 €
TOTAL chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés		5 000, 00 €
65311 : Indemnités de fonction		45 000, 00€
65331 : Indemnités de fonction	45 000, 00 €	
TOTAL chapitre 65 : autres charges de gestion courante	45 000, 00 €	45 000, 00 €
7078 : Autres marchandises		355 000, 00 €
TOTAL chapitre 70 : Produits des services, domaine, ventes diverses		355 000, 00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative proposée du budget principal de la commune de l'exercice 2023, pour la section de **fonctionnement** :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6078 : Autres marchandises		344 000,00 €
D 6282 : Frais de gardiennage		6 000,00 €

TOTAL chapitre 011 : charges à caractère général		350 000,00 €
D 64118 : Autres indemnités		5 000,00 €
TOTAL chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés		5 000, 00 €
D 65311 : Indemnités de fonction		45 000, 00€
D 65331 : Indemnités de fonction	45 000, 00 €	
TOTAL chapitre 65 : autres charges de gestion courante	45 000, 00 €	45 000, 00 €
DEPENSES	45 000, 00 €	400 000, 00 €
R 7078 : Autres marchandises		355 000, 00 €
TOTAL chapitre 70 : Produits des services, domaine, ventes diverses		355 000, 00 €
RECETTES		355 000, 00 €

3) Rétrocession totale anticipée de la maison Poraus

Délibération n°2023/CM5/02 Rétrocession totale anticipée de la maison Poraus

Convocation du : 13/06/2023

Séance du 22/06/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : M. FEHRENBACH Yann

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Délégations de vote : 2

Absents : 6

Présents : Jacqueline SCHUNCK, Maire ; HIEGEL André, CAYREL Maxime, VOGEL Camille, SOURDIAUX Sylvie, FEHRENBACH Yann, ZAEPFFEL Gilles, SCHWEIN Xavier, Marie-Laure HIRN, conseillers municipaux.

Absents : SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, Adjoints ; BRIENT Sandrine, SCHUNK Josée, BASSO Claude, MATEU Odile, conseillers municipaux.

Procurations : Josée SCHUNK à HIEGEL André ; BRIENT Sandrine à Marie-Laure HIRN.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération **transmise au contrôle de légalité** le :

Délibération **affichée** le :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en date du 13 décembre 2022,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 15 mars 2023, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à OHNENHEIM (67390), 76 rue du général de Gaulle, figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
2	149/43	Rue du Général De Gaulle	9,79 ares
2	151/63	Rue du Général De Gaulle	1,15 ares
Contenance totale :			10,94 ares

VU la convention pour portage foncier signée le 25 mai 2021 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

VU l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 28 mai 2021 par Maître Nathanaël SCHWARTZ notaire à Ribeauvillé ;

VU l'arrivée du terme de la convention de portage le 28 mai 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de procéder à l'acquisition **anticipée** des parcelles cadastrées section 2 numéros 149/43 et 151/63 d'une superficie de 10 a 94 ca, moyennant le prix de TROIS CENT QUARANTE-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIMES D'EUROS HORS TAXES (342 796,51 €) soit TROIS CENT QUARANTE-TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE-SIX EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES D'EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (343 546,45 € TTC) **TVA sur la marge comprise** ;

- S'ENGAGE à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace ;

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

- AUTORISE l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;

- CHARGE et AUTORISE Madame Jacqueline SCHUNCK, Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

4) Cession de la maison Poraus

Délibération n°2023/CM5/03 Cession de la maison Poraus

Convocation du : 13/06/2023

Séance du 22/06/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : M. FEHRENBACH Yann

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Délégations de vote : 2

Absents : 6

Présents : Jacqueline SCHUNCK, Maire ; HIEGEL André, CAYREL Maxime, VOGEL Camille, SOURDIAUX Sylvie, FEHRENBACH Yann, ZAEPFFEL Gilles, SCHWEIN Xavier, Marie-Laure HIRN, conseillers municipaux.

Absents : SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, Adjoints ; BRIENT Sandrine, SCHUNK Josée, BASSO Claude, MATEU Odile, conseillers municipaux.

Procurations : Josée SCHUNK à HIEGEL André ; BRIENT Sandrine à Marie-Laure HIRN.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

VU les articles L 2121-29 du CGCT,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis à OHNENHEIM (67390), 76 rue du général de Gaulle appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 05/11/2020,

Considérant qu'une actualisation de l'évaluation du service des Domaines a été déposée le 15 juin 2023 sur le site internet www.demarches-simplifiees.fr,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis au 76 rue du général de Gaulle, 67390 OHNENHEIM figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
2	149/43	Rue du Général De Gaulle	9,79 ares
2	151/63	Rue du Général De Gaulle	1,15 ares
Contenance totale :			10,94 ares

- DIT que le prix de vente est fixé à 355 000 € ;

- AUTORISE Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

5) Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Délibération n°2023/CM5/04

Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Convocation du : 13/06/2023

Séance du 22/06/2023 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : M. FEHRENBACH Yann

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Délégations de vote : 2

Absents : 6

Présents : Jacqueline SCHUNCK, Maire ; HIEGEL André, CAYREL Maxime, VOGEL Camille, SOURDIAUX Sylvie, FEHRENBACH Yann, ZAEPFFEL Gilles, SCHWEIN Xavier, Marie-Laure HIRN, conseillers municipaux.

Absents : SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, Adjoints ; BRIENT Sandrine, SCHUNK Josée, BASSO Claude, MATEU Odile, conseillers municipaux.

Procurations : Josée SCHUNK à HIEGEL André ; BRIENT Sandrine à Marie-Laure HIRN.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération **transmise au contrôle de légalité** le :

Délibération **affichée** le :

La maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l' entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d' une délibération de l' assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l' organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d' avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L' impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l' intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l' exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d' intérêts.
- L' utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l' exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d' avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d' une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNNE le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- APPROUVE les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- ADOPTE la charte d' engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d' adhésion signée avec le Centre de gestion.

6) Divers

6.1 Projet école : point sur les dépenses réalisées à ce jour et échange sur le devenir du projet

Madame le Maire expose les raisons pour lesquelles le projet de regroupement des sites scolaires est suspendu. Elle rend compte des échanges avec Mme la Sous-Préfète lors de deux rencontres courant juin.

6.2 Point d'information réglementaire : Décision de virement de crédit n°1

ARRETE DU MAIRE N° 2023/018-A du 24 mai 2023

Il est décidé de procéder aux virements de crédits suivants afin de rectifier une erreur matérielle survenue lors de la saisie des éléments budgétaires dans le logiciel de gestion financière de la collectivité.

Section	Imputation	Chapitre	Montant
Investissement	21311	21	-1
Investissement	21538	041	+1

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	52 828,04 €
Dépenses imprévues en investissement	34 198,16 €

6.3 Implantation d'éoliennes à Ohnenheim :

Lors de la séance du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a délibéré pour autoriser la société RP GLOBAL à réaliser une étude sur la faisabilité d'un projet ; la filière EnR (énergie renouvelable) est actuellement en discussion avec les services des armées afin de concilier les enjeux climatiques et militaires L'obtention du soutien du Conseil Municipal pourrait avoir un impact significatif dans ces échanges. Afin d'avoir une résonance significative sur l'importance du développement éolien dans sa globalité, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à adresser un courrier à Mme la Préfète. Ce courrier n'engage évidemment pas la municipalité sur un quelconque projet sur la commune mais permettra de débloquer une situation avec les services des Armées.

6.4 Information sur l'implantation de l'opérateur Orange :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'opérateur ORANGE vient de faire parvenir en mairie son DIM (Dossier d'Information Mairie). Dans l'optique de mutualisation, il s'implantera sur le pylône FREE au lieu-dit Oberweid. Le dossier est consultable par les habitants jusqu'au 13 juillet inclus.

6.5 Travaux rue de la source et route de Marckolsheim :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que

- les travaux de déconnexion des eaux pluviales du réseau assainissement rue de la source étaient à l'étude depuis de nombreuses années. Ils ont été menés et financés par le SDEA dans le cadre de la politique globale de gestion durable et intégrée des eaux pluviales.

- les travaux route de Marckolsheim sont liés à la pose d'un transformateur pour alimenter les panneaux photovoltaïques du hangar agricole de Xavier Schwein.

6.6 Demande de subvention des écoles pour le cirque :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet soutenu par l'ensemble des enseignants. Il s'agit de faire venir un cirque qui s'installera sur le terrain derrière l'ALGECO pendant une durée de 2 semaines au mois de novembre. Toutes les classes pourront profiter d'un « stage en immersion » dans le monde du cirque. Le coût par enfant s'élève à 119 euros. Trente euros par enfant seraient versés par l'Association des Parents d'Elèves (APEO). Les enseignantes demandent à la commune de participer afin que le reste à charge des familles ne soit pas trop élevé.

Après délibération, à la majorité des voix, (7 voix pour 20 €, 1 voix pour 25 €, 2 voix pour 30 €), le Conseil Municipal décide d'octroyer une somme de 20 € par enfant. Pour 111 enfants inscrits à la rentrée de septembre, cela représente une somme de 2 220 € à laquelle il conviendra d'ajouter les frais de consommation d'électricité et d'eau pendant toute la durée de l'occupation du site.

6.7 Autorisation d'engagement de dépenses à l'article 6232 "Fête, cérémonie et cadeaux" :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232. Elle sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Madame le Maire rappelle qu'il est de tradition pour la municipalité d'offrir un cadeau aux habitants, notamment lors de « grands anniversaires » (80, 85, 90 ans et au-delà) ainsi que lors de certains événements. Elle précise que les données personnelles concernant l'ensemble des habitants ne sont pas forcément connues des services.

Aussi dans un souci d'égalité et pour éviter des impairs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE les dépenses suivantes à l'article 6232 :

-cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux précis (*mariages en mairie et « grands anniversaires »*), d'événements liés à la carrière d'agents communaux (*mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...*) ou en remerciement à toute personne ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 500 €.

- couronnes ou gerbes mortuaires pour honorer une personne ayant œuvré pour la commune,
- cotisations à la SACEM le cas échéant.

6.8. Compte-rendu de la rencontre « fresque de la mobilité » organisée par le P.E.T.R. Alsace Centrale

Camille VOGEL fait part au Conseil Municipal qu'elle a participé à un atelier collaboratif de sensibilisation aux enjeux carbone de la mobilité au quotidien. Inspirée de la Fresque du Climat, la Fresque de la Mobilité permet de comprendre les ordres de grandeur dans le domaine des mobilités et d'identifier des leviers et des actions possibles. Madame le Maire remercie Camille d'avoir participé à cet atelier parce que les transports sont au cœur de nombreuses thématiques (attractivité, développement économique, qualité de l'air, cadre de vie, environnement, liberté etc...) et qu'ils représentent 31 % des émissions de CO₂eq en France ; il est donc important de se mobiliser dans les communes.

6.9. Problème aboiements incessants de chiens

Suite à des signalements répétés concernant des aboiements incessants de chiens, notamment dans la rue de la 2^{ème} D.B, Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle prendra l'arrêté suivant :

Arrêté municipal prescrivant la lutte contre les aboiements de chiens

Le maire de la commune de OHNENHEIM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1 et L1311-2 et R1334-30 et suivants.

ARRETE

Art 1 - Les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux à quelque titre que ce soit, sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

Il est interdit en particulier:

- de jour comme de nuit de laisser un chien dans un enclos sans que son gardien ne puisse à tout moment faire cesser ses aboiements prolongés ou répétés;

- de jour comme de nuit de tenir enfermé à l'intérieur d'un appartement ou dans une maison d'habitation un chien dont le comportement trouble la tranquillité publique.

Art 2 - Il est interdit d'introduire, dans tous les lieux publics où ils sont tolérés, des chiens dont les aboiements sont susceptibles de troubler le repos ou la détente des personnes.

Art 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Art 4 - Le secrétaire de mairie, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

6.10. Relocation des chasses

Les cahiers des charges concernant la relocation par adjudication, appel d'offres ou gré-à-gré parviennent en mairie. Madame le Maire explique au Conseil Municipal quels sont les différents types de procédures et informe qu'un courrier sera adressé aux locataires en place pour connaître leurs intentions par rapport à la nouvelle période de bail 2024 – 2033.

6.11. Participation des délégués aux réunions

Madame le Maire rappelle aux conseillers leurs engagements municipaux. Certains sont délégués dans les différentes instances (CCRM, PETR, SIVU FORESTIER , etc...) et il est important qu'ils participent aux réunions et rendent compte au Conseil des informations et décisions prises. Elle précise qu'en cas d'empêchement, le délégué doit s'excuser et prévenir la mairie.

6.12. Motion de soutien à Madame la Présidente du Conseil de Fabrique

Après avoir pris connaissance d'un courrier adressé par Mme la Présidente du Conseil de Fabrique au Conseil Municipal, les élus se prononcent sur la situation suivante :

Les faits : Madame Valérie Schmitt assure la Présidence du Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint Grégoire d'Ohnenheim depuis novembre 2009. Elle fait état que, depuis quelques mois, des divergences sont apparues entre elle et M. le Curé de la Communauté de Paroisses de Marckolsheim rendant toute action ou communication difficiles.

Mme Schmitt explique qu'à la demande de M. le Curé Claude BRESSE, elle devra cesser sa mission auprès des enfants ainsi que les interventions en cours de religion dans les écoles du doyenné de Marckolsheim.

Compte tenu des relations compliquées signalées par Mme Schmitt, cette dernière envisage de démissionner de ses fonctions de Présidente du Conseil de Fabrique ; son époux Sébastien Schmitt n'assurerait plus son rôle de sacristain à l'église.

Décision :

Considérant le rôle important (et peu convoité) d'un.e président.e de Conseil de Fabrique dans une paroisse

Considérant le rôle important de sacristain lors de la préparation des messes, des obsèques, mariages et autres

Considérant que M. et Mme Schmitt se sont beaucoup investis dans leurs missions et que, même si momentanément, leur action est restreinte, leur présence est nécessaire

Considérant qu'il est souhaitable que ces deux rôles (présidente du Conseil de Fabrique et sacristain) soient tenus par des paroissiens de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- regrette cette situation

- apporte tout son soutien à Mme Valérie Schmitt et à son époux

- leur demande de ne pas démissionner de leurs fonctions respectives

- demande à Madame le Maire de transmettre la délibération du Conseil à M. le Curé Claude BREESE ainsi qu'au diocèse, avec le souhait que les relations entre les parties ne portent pas préjudice « au bon fonctionnement de l'église d'Ohnenheim » et par conséquent aux paroissiens.

6.13 Logement de la poste

Madame le Maire explique qu'elle a été contactée récemment par les services sociaux qui sont à la recherche d'un hébergement temporaire pour une famille. Même si le logement est aujourd'hui vacant, il ne pourra pas être loué sans un diagnostic de performance énergétique (DPE) ainsi qu'un diagnostic électrique.

Le Conseil Municipal demande à Madame le Maire de se renseigner sur le coût des diagnostics.

6.14. Recensement de la Population

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu en janvier et février 2024. Il conviendra, dès l'automne, de désigner un coordonnateur communal et de recruter deux agents recenseurs.

La séance est levée à 22 heures 00.

Le secrétaire de séance,
Yann FEHRENBACH.

La Maire,
Jacqueline SCHUNCK.